

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue à compter de 19 :05heures, le mercredi, 16 février 2011 par le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, monsieur le Maire, Martin Lévesque ainsi que mesdames et messieurs les Conseillers, Martine Lizotte, Serge Archambault, Jonathan Chalifoux, Alexandre Saint-Jacques et Danielle Lajeunesse, tous, formant quorum sous la présidence du Maire.

Le Conseiller, monsieur Yvon Plante est absent.

Sont également présents, madame Élise Guertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour agir aussi comme secrétaire de la présente séance ainsi que monsieur Marc Béland, inspecteur municipal en voirie, travaux publics et urbanisme.

• **Constat du quorum, renonciation à l'avis de convocation, ouverture de la séance**

Tous les Membres du Conseil forment quorum et tous, à tour de rôle, renoncent à l'avis de convocation pour tenir une séance extraordinaire, laquelle est ouverte par le Maire pour y traiter les sujets suivants :

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2011-02-058

Il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit:

ORDRE DU JOUR

- Constat du quorum, renonciation à l'avis de convocation, ouverture de la séance
- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Autorisation d'ouverture et de signatures d'un compte à la Caisse populaire de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour la Maison de la Culture
- 3. Période de questions sur les seuls sujets de l'ordre du jour
- 4. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

2. Autorisation d'ouverture et de signatures d'un compte à la Caisse populaire Desjardins de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour la Maison de la Culture

RÉSOLUTION N° 2011-02-059

Considérant l'autorisation du Conseil municipal concernant l'installation des services Interac, carte de crédit et télé billetterie à la Maison de la Culture de Saint-Antoine-sur-Richelieu en référence à sa résolution numéro 2011-02-056;

En conséquence, il est proposé par madame Martine Lizotte, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise l'ouverture d'un compte et à cet effet, demande à l'autorité compétente de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Antoine-sur-Richelieu d'ouvrir un compte supplémentaire pour la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu avec la mention Maison de la Culture de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

Que le Maire, Martin Lévesque et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Élise Guertin, sont les représentants de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu à l'égard de tout compte que ladite Municipalité détient ou détiendra à la Caisse populaire Desjardins de Saint-Antoine-sur-Richelieu ;

Qu' en l'absence ou dans l'incapacité d'agir du Maire, le Maire suppléant, Yvon Plante et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Élise Guertin sont les représentants de la

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 février 2011

Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, à l'égard de tout compte que ladite Municipalité détient ou détiendra à la Caisse populaire Desjardins de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

Qu' en l'absence ou dans l'incapacité d'agir de la directrice générale et secrétaire-trésorière, le Maire, Martin Lévesque, ou le Maire suppléant, Yvon Plante et la secrétaire comptable, Denyse Laliberté, sont les représentants de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, à l'égard de tout compte que ladite Municipalité détient ou détiendra à la Caisse populaire Desjardins de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'autorité compétente de ladite Caisse aux fins de les informer des présentes dispositions et ajouter la présente au dossier de la Municipalité, le tout prenant effet séance tenante, ce 16 février 2011.

Adoptée à l'unanimité

3. Période de questions

Le Maire et son Conseil procèdent à la période de questions. Aucune question.

* * * * *

4. Levée de la séance

RÉSOLUTION N° 2011-02-060

L'ordre du jour étant épuisé, sur motion de monsieur Alexandre Saint-Jacques, appuyée de madame Martine Lizotte, la séance est levée à 19 :10 heures.

Adoptée à l'unanimité

**Martin Lévesque,
Maire**

**Élise Guertin, Directrice générale
et secrétaire-trésorière**